

## **INFORMATION SUR LE PERMIS DE DETENTION DES CHIENS DANGEREUX**

**Suite à la réception de la circulaire préfectorale en date du 9 septembre 2009, le Maire informe les personnes propriétaires de chiens classés en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie que désormais la détention des races de chiens identifiées comme telles est subordonnée à la délivrance par le maire d'un permis de détention.**

**Le permis de détention est délivré en mairie du lieu de résidence du détenteur du chien sur présentation des pièces suivantes :**

- **identification du chien**
- **vaccination antirabique**
- **assurance responsabilité civile du propriétaire ou détenteur du chien**
- **stérilisation pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie**
- **réalisation de l'évaluation comportementale du chien**
- **obtention par le propriétaire du certificat d'aptitude**

La liste des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires de chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie a été fixée par arrêté préfectoral en date du 20 août 2009, et la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales de chiens a été dressée par arrêté préfectoral en date du 4 août 2009.

Ces listes sont consultables en mairie.

**Nous attirons votre attention sur le fait que les propriétaires concernés doivent avoir obtenu le permis de détention au plus tard le 31 décembre 2009.**

**Pour tout renseignement complémentaire ou RDV pour la délivrance du permis de détention, contacter Monsieur RIVIERE au 05.34.47.06.50.**

Frouzins, le 15 septembre 2009

Le Maire, Alain BERTRAND